

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bernard MORILLEAU, 1^{er} Vice-Président, sur convocation en date du trois décembre deux mille vingt.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Carole BRAS, Mme Laurence BRETON, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Pascale BRIAND, Mme Virginie BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, Mme Irène GEOFFROY, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Monique DIONNET, M. Hervé YDE.

Absents : M. Frédéric ERAUD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Bernard MORILLEAU, Mme Monique DIONNET à M. Gérard ALLAIN, M. Hervé YDE à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

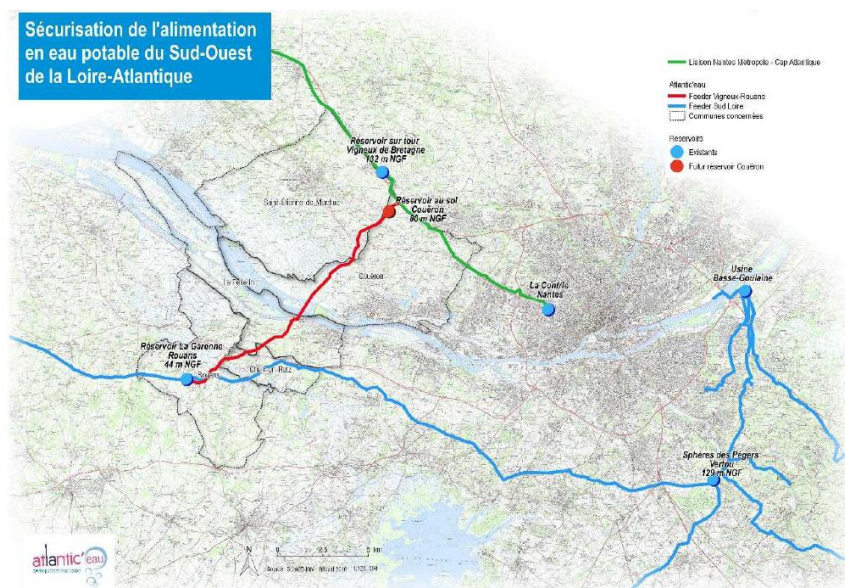
Conseillers en exercice : 42 - en service : 38 - Pouvoirs : 3 - Votants : 41

2020-399 : Avis sur le projet de réalisation d'un feeder de sécurisation d'alimentation en eau potable du sud-ouest du département

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Le schéma directeur d'adduction en eau potable réalisé en 2005 par le syndicat départemental d'adduction en eau potable, devenu Atlantic'eau, préconisait :

- ✓ le développement des ressources locales, ainsi la nappe de Machecoul a été remise en exploitation
- ✓ la sécurisation du secteur par une liaison entre le feeder du Nord de la Loire, reliant les unités de production de Nantes Métropole, Campbon et Arzal, et le feeder d'alimentation du Sud-Ouest de la Loire depuis l'unité de production de Basse Goulaine, mis en enquête publique du lundi 26 octobre au vendredi 27 novembre 2020 inclus



Ce projet peut se caractériser en quelques chiffres :

- ✓ 17 km entre Couëron et Rouans,
- ✓ Un réservoir de stockage à Couëron,
- ✓ Une canalisation de 600 mm de diamètre entre ce réservoir et la station de pompage d'eau potable de La Garenne à Rouans,
- ✓ 18,8 millions €HT.

L'enquête publique unique porte sur les points suivants :

- ✓ Autorisation environnementale unique (AEU) au titre des articles L181-1 et L191-2 du code de l'environnement (loi sur l'eau et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées),
- ✓ Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain de Nantes Métropole (communes de Couëron et Le Pellerin)
- ✓ Instauration de servitudes d'utilité publique pour le passage en domaine privé de ladite canalisation (enquête parcellaire).

Des avis ont déjà été émis ou sont en cours de formalisation :

- ✓ Commission locale de l'eau du SAGE estuaire : favorable avec recommandations (11/12/2018),
- ✓ Autorité environnementale : tacite sans observation (26/02/2019),
- ✓ Conseil National de la Protection de la Nature : avis favorable avec conditions (11/01/2018),
- ✓ Les communes de Rouans et Cheix en Retz concernées par le projet qui ont émis le souhait d'être favorables au projet en préconisant d'adopter pour les canalisations utilisées un matériau résistant aux phénomènes de séismes (exemple l'acier).

Le Préfet sollicite l'avis des conseils municipaux des communes concernées et des conseils communautaires des groupements auxquelles elles appartiennent.

- VU l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis favorable de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 25 novembre 2020 et du bureau communautaire du 26 novembre 2020 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par votes à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de donner un avis favorable à ce projet compte tenu de son enjeu pour le territoire de l'agglomération en préconisant d'adopter pour les canalisations utilisées un matériau résistant aux phénomènes de séismes (exemple l'acier)*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Arrêté Préfet

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20201212-980-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 12-12-2020

Publication le : 12-12-2020

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégué,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

